

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-172

Opposition du sport à la culture – Conséquences de la modification de répartition de la LoRo

Auteur : Kubski Grégoire

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 01.07.2024

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 01.07.2024 Réponse du Conseil d'Etat : 01.10.2024

I. Question

Par modification du 4 juin 2024 de l'ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la Société de la Loterie de la Suisse romande (RSF 958.31), le Conseil d'Etat a unilatéralement augmenté de 7 % à 9 % la part des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) qui lui est attribuée et modifié leur répartition. La nouvelle répartition a été fixée ainsi : 1/7° par année à la disposition du Conseil d'Etat, 1,5/7° en faveur du Fonds de la culture, 1,5/7° en faveur du Fonds de l'action sociale et 3/7° en faveur du Fonds du sport. Concrètement, la culture et le social vont céder au sport une partie des gains issus des jeux d'argent. Le Conseil d'Etat semble ne pas avoir pris en compte le fait que la LoRo attribue déjà plus de 19,5 millions de francs en faveur de Swiss Olympic, de l'Association suisse de football et de la Swiss Ice Hockey Federation ainsi que plus de 3,4 millions à la Fédération suisse des courses de chevaux, avant la répartition des bénéfices aux cantons.

Vraisemblablement impacté par le budget attribué aux Championnats du monde de hockey sur glace, le Conseil d'Etat augmente ainsi d'environ 500 000 francs la dotation du Fonds cantonal du sport, qui va par conséquent presque doubler. En procédant de la sorte, le Conseil d'Etat renforce son budget du sport en puisant dans les poches de la culture et du social, ce qui tarit encore plus les mannes déjà faibles prévues pour ces domaines dans notre canton. Au demeurant, le signal est clair : avec moins d'argent pour la culture et le social, l'Etat se reposera en matière de culture et de social de plus en plus sur les communes qui seront amenées à intervenir financièrement pour combler les manques de financement.

Opposer le sport à la culture et au social est délicat en termes de financement à plusieurs titres. En effet, contrairement au sport, les milieux culturels et sociaux ne bénéficient pas du même sponsoring paraEtatique et privé. En particulier, il est essentiel de comparer pour les 4 piliers (TPF; ECAB; Groupe E et BCF), les montants de sponsoring pour la culture, pour le social, respectivement pour le sport. En l'absence de grandes fondations privées dans le canton (Wilsdorf et autres) et d'un financement Etatique minimaliste, les milieux culturels et sociaux vont être fortement impactés par les montants puisés au profit du sport. Par conséquent, il existe un risque de plus en plus grand que semble assumer le Conseil d'Etat que les jeunes artistes formés localement ne puissent pas vivre de leur art et s'exilent en des contrées qui accordent un peu plus de dignité à la culture locale.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Quelles entités de la culture, du social et du sport ont été consultés avant cette modification d'ordonnance par le Conseil d'Etat ?
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération l'attribution par la LoRo à des associations sportives de montants conséquents avant la répartition du bénéfice aux cantons ?
 - a) Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi une répartition d'1,5/7^e en faveur du Fonds de la culture, d'1,5/7^e en faveur du Fonds de l'action sociale et de 3/7^e en faveur du Fonds du sport, qui déséquilibre totalement les parts de financements ?
- 3. Le Conseil d'Etat entend-il augmenter son budget destiné au social et à la culture en compensant le montant désormais alloué au sport par la LoRo ?
- 4. Quel est l'impact du financement des Championnats du monde de hockey sur glace sur le Fonds cantonal du sport ?
- 5. Quelle est la part de financement/sponsoring respectivement dans la culture, dans les sports et dans le social des quatre piliers (TPF; ECAB; Groupe E et BCF)?
- 6. Y a-t-il une volonté du Conseil d'Etat d'accroître le financement de la culture et du social par les communes ?
- 7. A quels projets concrets le Conseil d'Etat a-t-il alloué ces trois dernières années et compte-t-il allouer la part de 1/7^e qui lui est directement réservée ?
- 8. Depuis 2015, comment ont évolué les montants d'aide à la création culturelle de l'Etat ?

 a) En quelle proportion en comparaison avec l'augmentation démographique du canton ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans tous les cantons romands, les domaines de la culture, du social et du sport sont grandement soutenus par les bénéfices de la Loterie Romande. Grâce aux participations de jeux d'argent et de paris sportifs, de nombreux projets sont développés en faveur de la population.

Comme le relève le député signataire dans sa question, le pourcentage de prélèvement de l'Etat de Fribourg, ainsi que le système de répartition entre les domaines, ont partiellement changé. Le Conseil d'Etat comprend les préoccupations suscitées par ce changement. Depuis le dépôt de cette question parlementaire, sa réponse à la question posée par Pascal Lauber (2023-GC-79) a été publiée et permet toutefois de répondre en grande partie aux questions posées.

1. Quelles entités de la culture, du social et du sport ont été consultés avant cette modification d'ordonnance par le Conseil d'Etat ?

Le montant prélevé par le canton de Fribourg sur les bénéfices de la Loterie Romande et son attribution relèvent de la responsabilité du Conseil d'Etat. Celui-ci a fixé le prélèvement à 9 % (maximum légal de 30 %). Ce montant est ensuite réparti entre différents fonds dédiés à la culture, au social et au sport, répartition fixée dans une ordonnance.

En ce qui concerne la modification de l'ordonnance, le Conseil d'Etat a choisi de modifier la répartition avec 1,75/7^e du montant prélevé en faveur du Fonds de la culture, 1,75/7^e en faveur du Fonds de l'action sociale, 2,5/7^e en faveur du Fonds du sport, et enfin, 1/7^e en faveur du Fonds du Conseil d'Etat pour des projets dans ces mêmes domaines. Pour préparer ce changement, les trois services responsables de ces fonds ont été consultés, soit le Service de la culture, le Service de l'action sociale ainsi que le Service du sport. La responsabilité de cette modification lui incombant, le Conseil d'Etat n'a pas consulté d'autres entités.

- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il pris en considération l'attribution par la LoRo à des associations sportives de montants conséquents avant la répartition du bénéfice aux cantons ?
 - a) Si oui, pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il choisi une répartition d'1,5/7e en faveur du Fonds de la culture, d'1,5/7e en faveur du Fonds du sport, qui déséquilibre totalement les parts de financements?

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à préciser qu'une erreur de répartition s'est glissée dans la publication de l'ordonnance modifiée (voir les chiffres corrects sous question 1). Il précise que le prélèvement préciputaire effectué avant la répartition du bénéfice résiduel aux différents cantons est destiné au sport national et aux paris hippiques, ce qui concerne peu, voire pas du tout, les entités sportives du canton de Fribourg. De plus, il souligne que la répartition des 91 % des bénéfices distribués par les organes cantonaux de répartition de la Loterie romande n'a pas été modifiée et reste subdivisée en deux parties : 85 % pour l'action sociale et la culture, et 15 % pour le sport.

La pression budgétaire dans les trois domaines concernés est similaire. Comme il l'a précisé dans sa réponse, le Conseil d'Etat a cependant considéré qu'un léger changement dans la répartition du montant ponctionné par la taxe réhaussée de 7 à 9 % était nécessaire pour soutenir les nombreux projets sportifs qui n'ont pas pu se concrétiser en raison d'un manque de moyens financiers. Ces projets sportifs, axés sur le bien-être physique et mental de la population fribourgeoise, seront développés dans un avenir proche. Le sport est un domaine vaste et transversal qui englobe tant le sport d'élite et de la relève que le sport scolaire, associatif, événementiel, ainsi que l'activité physique quotidienne et le mouvement en général.

3. Le Conseil d'Etat entend-il augmenter son budget destiné au social et à la culture en compensant le montant désormais alloué au sport par la LoRo ?

Le Conseil d'Etat a décidé que les montants supplémentaires découlant de l'augmentation à 9 % de son prélèvement à disposition dans les quatre fonds susmentionnés s'ajoutaient aux montants octroyés dans les budgets Etatiques à disposition dès le budget 2025 et qu'il suivrait cette pratique à l'avenir dans la préparation des budgets suivants. Selon les calculs présentés dans la réponse à la question du député Lauber (RCE-GC-79) sur la base des résultats 2022, cela représente une augmentation de 401 640 francs en faveur du sport et 131 147 francs pour la culture et le social. Il convient enfin de rappeler qu'avec des bénéfices de la LoRo en constante augmentation chaque année, notamment grâce aux paris sportifs, les fonds destinés à la culture et au social en bénéficient également (3,5/7e pour social et la culture, 2,5/7e pour le sport).

4. Quel est l'impact du financement des Championnats du monde de hockey sur glace sur le Fonds cantonal du sport ?

Les championnats du monde de hockey sur glace de 2026 sont non seulement un événement sportif intéressant pour la promotion du sport dans notre canton, mais c'est aussi une promotion touristique, économique et une mise en valeur de notre terroir. Comme cela a été décidé par le Grand Conseil, la sollicitation financière du Fonds cantonal du sport ne peut être supérieure à 50 % du montant total engagé. Le montant total est de 2,041 millions de francs, la moitié représente donc 1 020 500 francs.

5. Quelle est la part de financement/sponsoring respectivement dans la culture, dans les sports et dans le social des quatre piliers (TPF; ECAB; Groupe E et BCF)?

4 Piliers de l'économie fribourgeoise (4P) soutient « des projets et événements touchant les domaines économique, sociétal, culturel ou sportif », notions qui diffèrent donc des domaines de subventionnement de la LoRo (cf. https://www.4p-fr.ch/fr/demande-de-soutien). 4P reçoit moins d'une dizaine de demandes par années, si bien que la répartition des soutiens entre les différents domaines peut fortement varier d'une année à l'autre en fonction de l'origine des demandes. Il n'est donc pas pertinent d'établir une statistique par domaine. A titre individuel, les entreprises et établissements composant 4P développent des politiques de sponsoring propres, parfois marquées par leur domaine d'activité. L'ECAB soutient ainsi désormais des projets dans le domaine du patrimoine (bâti, culturel, immatériel), tandis que les TPF développent des partenariats avec des manifestations dotées d'un concept de mobilité promouvant les transports publics. Groupe E et la BCF suivent une politique de sponsoring plus globale. Ils s'impliquent activement dans la vie culturelle, sportive et associative du canton, sans toutefois tenir compte de quotas. Leurs sites internet respectifs (https://www.groupe-e.ch/fr/decouvrir-groupe-e/sponsoring) renseignent sur leurs engagements en la matière.

6. Y a-t-il une volonté du Conseil d'Etat d'accroître le financement de la culture et du social par les communes ?

Avec le changement opéré, le Conseil d'Etat a bien veillé à ne pas induire d'effet structurel par sa décision. Il ne lui revient pas de déterminer le niveau d'engagement financier des communes pour la culture, le social ou le sport.

7. A quels projets concrets le Conseil d'Etat a-t-il alloué ces trois dernières années et compte-t-il allouer la part de 1/7e qui lui est directement réservée ?

De nombreux projets ont été soutenus par les différents fonds cantonaux. Ces projets peuvent être consultés dans les rapports annuels de la répartition des bénéfices de la Loterie Romande sous : Rapport annuel 2023 de la Loterie Romande (loro.ch). Dans l'affectation des fonds, les différents fonds cantonaux suivent le même cadre légal que celui des autres organes cantonaux de répartition de la Loterie Romande.

- 8. Depuis 2015, comment ont évolué les montants d'aide à la création culturelle de l'Etat ?
 - a) En quelle proportion en comparaison avec l'augmentation démographique du canton ?

Le Conseil d'Etat présente ci-après l'évolution des montants d'aide à la création culturelle (poste budgétaire 3636.118 Subventions à la culture) et sa comparaison avec l'augmentation démographique du canton de Fribourg.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023**	2024 – est.
Dépenses										
Subventions*	3 950 817	3 953 797	3 952 144	4 071 474	4 051 095	4 125 529	4 164 933	4 175 219	4 614 248	4 300 000
Nbre										
d'habitants	307 461	311 914	314 846	318 514	321 535	325 318	329 665	334 465	341 490	345 500
CHF										
subventions										
par habitant	12,85	12,68	12,55	12,78	12,60	12,68	12,63	12,48	13,51	12,45

^{*} dont 500 000 francs provenant du Fonds cantonal de la culture, alimenté par la taxe LORO

^{** 2023} est une année budgétaire exceptionnelle, avec l'attribution d'une augmentation de 500 000 francs (décision Grand Conseil), qui n'a pas été renouvelée en 2024.